

Inspection pédagogique

Affaire suivie par
Eric Outrey
IA-IPR EPS
eric.outrey@ac-strasbourg.fr

Christelle Trio
Accompagnement pédagogique
Christelle.trio@ac-strasbourg.fr

Laurent Schilis
Conseiller technique examens
examens.eps@ac-strasbourg.fr

6 rue de la Toussaint
67975 STRASBOURG CEDEX

Strasbourg, le 1er septembre 2024

Le recteur de l'académie de Strasbourg

A

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du
Second degré des établissements publics, privés sous
Contrat

Mesdames et Messieurs les chefs des établissements
Agricoles

Mesdames et Messieurs les directeurs d'UFA et de CFA

Objet : Modalités d'organisation des épreuves d'EPS en Contrôle en Cours de Formation (CCF) de la session 2025 pour les examens suivants :

- Baccalauréats général et technologique
- Baccalauréat professionnel, BMA
- CAP

Annexes : 1-Coordonnées 2-Tutoriel lpackEps 3-Membres de la CAHPN

Textes réglementaires :

- [Circulaire n° 2019-129 du 26-9-2019 publiée au Bulletin officiel n°36 du 3 octobre 2019](#) relative à l'évaluation de l'éducation physique et sportive aux Baccalauréats Général et Technologique.
- [Bulletin officiel n° 17 du 28-4-2022 : Annexe – Référentiel national pour le contrôle en cours de formation \(CCF\)](#)
- [Note de service du 28-7-2021 publiée au Bulletin officiel n°30 du 29 juillet 2021](#) relative aux modalités d'évaluation des candidats des baccalauréat général et technologique à compter de la session 2022
- [Circulaire du 29-12-2020 publiée au Bulletin officiel n°4 du 28 janvier 2021](#) relative à l'évaluation de l'enseignement d'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel et du brevet des métiers d'art
- [Circulaire du 17-7-2020 publiée au Bulletin officiel n°31 du 30 juillet 2020](#) relative à l'Évaluation de l'enseignement d'éducation physique et sportive au certificat d'aptitude professionnelle.

La présente circulaire a pour objet de fixer les modalités d'organisation des épreuves d'EPS en Contrôle en Cours de Formation (CCF) pour la session 2024 des examens cités en objet.

Il vous appartient de transmettre ces instructions aux enseignants d'EPS de votre établissement et de vous assurer de leur mise en œuvre au cours de cette année scolaire.

Le rapport de la commission académique doit être transmis aux enseignants d'EPS ainsi que le rapport de la commission nationale d'évaluation. L'ensemble des informations complémentaires se trouve sur le site disciplinaire académique

Une circulaire relative au contrôle sous la forme ponctuelle est également mise à disposition des établissements pour la session 2025.

1) PRINCIPALES ÉCHÉANCES

	ÉVÈNEMENT	DATES
	Dépôt des certificats médicaux d'inaptitude des élèves dès réception sur IpackEps	Tout au long de l'année
	Journée d'information à destination des enseignants d'EPS des UFA, des CFA et des lycées agricoles	19 septembre 2024 9h – 17h
	Webinaire d'information et d'accompagnement à l'utilisation d'IpackEps, de Cyclades et Santorin (dépôt du projet annuel de protocole d'évaluation) à destination des chefs d'établissement et des référents examens	26 septembre 2024 11h à 11h45
	Date limite de dépôt du projet annuel de protocole d'évaluation sur IpackEps (déroulement CCF et référentiels proposés pour une lecture) Date limite de dépôt des référentiels modifiés ou invalidés sur IpackEps	30 septembre 2024
	CAHPN (Commission Académique – validation du projet annuel de protocole d'évaluation) – Membres de la CAHPN en annexe	14 octobre 2024
	Export des groupes élèves depuis IpackEps vers Cyclades. En amont actualiser la liste des élèves (coordinateur)	6 au 10 janvier 2024
	Webinaire d'information et d'accompagnement à l'utilisation de Santorin (saisie des notes de CCF)	9 janvier 2024
	Période de saisie des notes de CCF par AFL / AFLP - En amont distribuer les lots et retirer des lots les élèves démissionnaires	Janvier - Mai
	Épreuves obligatoires ponctuelles aux CAP, et baccalauréats (aucune date de CCF ne doit être positionnée durant cette semaine)	Du 31 mars au 4 avril 2025
	Date limite d'organisation des épreuves de CCF et des épreuves de rattrapage pour le baccalauréat professionnel	16 mai
	Date limite de remontée des notes des élèves évalués en CCF sur Santorin. L'accès se réalise par Imagin – Envoi des statistiques le 6 juin pour compléter le tableau bord de Santorin.	5 juin 2025
	Conseil d'enseignement dans chaque établissement pour analyser les résultats	Entre le 6 juin et 12 juin
	Retour de l'analyse par les établissements à destination des Membres de la CAHPN	12 juin 2025
	CAHPN (Commission Académique – harmonisation des notes) – Membres de la CAHPN en annexe	20 juin 2025

2) MODALITÉS D'ÉVALUATION

L'évaluation certificative d'éducation physique et sportive s'effectue en contrôle en cours de formation. Le contrôle en cours de formation vient ponctuer, au cours de l'année d'examen, chaque période de formation. Ce contrôle ne peut être confondu avec une évaluation formative qui renseigne l'élève sur l'évolution de ses apprentissages ni avec une évaluation continue qui se déroule tout au long du processus d'enseignement. **Il revient à chaque établissement de définir le projet annuel de protocole d'évaluation, composante obligatoire du projet pédagogique d'EPS.**

Chaque établissement définit pour chacun des types d'enseignement dispensés dans l'établissement :

- Les ensembles certificatifs d'épreuves retenus pour l'enseignement commun et la déclinaison du référentiel national pour chacune de ces activités ;
- Les ensembles certificats pour le contrôle adapté ;
- Les modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et des épreuves d'évaluation différée pour l'enseignement commun (calendrier prévisionnel et noms des évaluateurs) ;
- Les informations simples et explicites portées à la connaissance des candidats et des familles ;
- Si possible, les outils de recueil de données.

Les trois premières composantes du projet annuel de protocole d'évaluation sont transmises, sous couvert du chef d'établissement, à la commission académique pour un contrôle de conformité nécessaire avant validation par Monsieur le recteur de l'académie de Strasbourg.

Les nouveaux référentiels et ceux actualisés pour la session 2025 sont à déposer avant le 30 septembre 2024. Un suivi sera organisé par secteur par les membres de la CAHPN. Vous serez informés ultérieurement.

Contrôle adapté

Les candidats en situation de handicap ou en aptitude partielle permanente	Les inaptitudes temporaires en cours d'année	Les sportifs de haut niveau
<p>- Soit proposer un ensemble certificatif de trois épreuves, relevant de trois champs d'apprentissage différents, dont l'une au moins est adaptée ; pour le CAP, 2 épreuves dont 1 adaptée ;</p> <p>- Soit proposer un ensemble certificatif de deux épreuves adaptées relevant, autant que possible, de deux champs d'apprentissages différents ;</p> <p>- Pour des cas très particuliers, on pourra proposer une seule épreuve adaptée.</p> <p>Seuls les handicaps ne permettant pas une pratique adaptée au sens de la circulaire n° 94-137 du 30 mars 1994 donnent lieu à une dispense d'épreuve</p>	<p>- soit renvoyer le candidat à l'épreuve d'évaluation différée ;</p> <p>- soit permettre une certification sur deux épreuves, pour le candidat au baccalauréat dont l'inaptitude en cours d'année est attestée et qui ne peut, de ce fait, présenter la troisième épreuve physique de son ensemble certificatif. Dans ce cas, le candidat est noté sur la moyenne des deux notes ;</p> <p>- soit permettre une certification sur une seule épreuve, pour le candidat dont l'inaptitude en cours d'année est attestée et qui ne peut, de ce fait, présenter deux autres épreuves physiques de son ensemble certificatif. Dans ce cas, le candidat est noté sur une seule note ;</p> <p>- soit ne pas formuler de proposition de note s'il considère les éléments d'appréciation trop réduits et mentionner « dispenser de l'épreuve d'éducation physique et sportive ».</p>	<p>- le candidat est évalué sur trois épreuves, reposant sur trois activités relevant de trois champs d'apprentissage différents, dont l'une porte sur sa spécialité sportive pour laquelle la note de 20/20 est automatiquement attribuée ;</p> <p>- les modalités d'enseignement et le calendrier des épreuves peuvent être également adaptés sur le cycle terminal.</p>
<p>Saisir les ensembles certificatifs adaptés sur iPackEps avant le 30 septembre 2024</p>	<p>Compléter une fiche incidente à déposer sur iPackEps lorsque le candidat est évalué sur une seule épreuve (https://pedagogie.ac-strasbourg.fr/eps/textes-officiels/-programmes/)</p>	<p>Lors de la saisie des notes, le résultat du CCF remplacé par la spécialité sportive sera indiqué</p>

a) **Baccalauréat général et technologique**

La note du baccalauréat en EPS pour les voies générale et technologique repose sur trois épreuves évaluées en Contrôle en Cours de Formation (CCF) durant l'année de terminale dans des Activités Physiques Sportives Artistiques (APSA) relevant de trois champs d'apprentissage différents.

Deux d'entre elles au moins s'appuient sur des activités issues de la liste nationale des activités, la troisième peut s'appuyer sur une activité issue de la liste académique ou de l'activité établissement validée par la commission académique.

La liste nationale : la liste nationale des activités retenues pour le baccalauréat est fixée dans le programme d'enseignement commun d'EPS.

La liste académique est constituée de cinq épreuves : Tir à l'arc et biathlon athlétique (CA1) ; canoé-kayak (CA2) ; patinage sur glace (CA3) ; base-ball (CA4)

L'activité établissement : Elle doit relever de particularités de l'établissement. Il ne peut pas y avoir plus d'une activité établissement par lycée pour l'enseignement commun.

Les épreuves sont réalisées sur la base d'un référentiel collectif élaboré par l'établissement pour chaque APSA programmée par les équipes des lycées, à partir du référentiel national défini par champ d'apprentissage et publié dans la circulaire n°2019 – 219. L'évaluation terminale des trois Attendus de Fin de Lycée (AFL) dans une APSA est finalisée lors d'un rendez-vous connu des élèves et des parents. **Une co-évaluation** est réalisée par deux enseignants d'EPS de l'établissement, dont l'un des deux est l'enseignant du groupe classe faisant l'objet de l'évaluation. Dans le cas où il serait nécessaire de faire appel à un enseignant d'EPS d'un autre établissement, ce dernier est désigné par l'inspection pédagogique régionale. Les co-évaluateurs assurent conjointement l'évaluation et la notation des élèves.

b) Baccalauréat professionnel

La note du baccalauréat en EPS pour la voie professionnelle repose sur trois épreuves évaluées en Contrôle en Cours de Formation (CCF) durant l'année de terminale dans des Activités Physiques Sportives Artistiques (APSA) relevant de trois champs d'apprentissage différents.

Les épreuves sont réalisées sur la base d'un référentiel collectif élaboré par l'établissement pour chaque APSA programmée par les équipes des lycées, à partir du référentiel national défini par champ d'apprentissage et publié dans circulaire du 29-12-2020. L'évaluation terminale des Attendus de Fin de Lycée Professionnel (AFLP) dans une APSA est finalisée lors d'un rendez-vous connu des élèves et des parents.

Nouveauté pour la session 2025 : L'horaire prévu pour les élèves en classe de terminale est de 3 heures sur les 22 semaines de cours des élèves avant les examens. Les trois épreuves de CCF (contrôle en cours de formation) doivent être organisées avant la mi-mai.

c) Certificat d'aptitude professionnelle (CAP)

La note du CAP en EPS repose sur deux épreuves évaluées en Contrôle en Cours de Formation (CCF) durant la dernière année de formation dans des Activités Physiques Sportives Artistiques (APSA) relevant de deux champs d'apprentissage différents.

Les épreuves sont réalisées sur la base d'un référentiel collectif élaboré par l'établissement pour chaque APSA programmée par les équipes des lycées, à partir du référentiel national défini par champ d'apprentissage et publié dans Circulaire du 17-7-2020. L'évaluation terminale des Attendus de Fin de Lycée Professionnel (AFLP) dans une APSA est finalisée lors d'un rendez-vous connu des élèves et des parents.

3) CALENDRIER

a) Projet annuel de protocole d'évaluation

Chaque établissement doit remonter les informations suivantes sur la plateforme IpackEps avant **le lundi 30 septembre 2024** :

- Les ensembles certificatifs d'épreuves retenus pour l'enseignement commun et la déclinaison du référentiel national pour chacune des activités supports de l'évaluation.
- Les ensembles certificatifs d'épreuves adaptées.
- Les modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et des épreuves d'évaluation différée pour l'enseignement commun (calendrier prévisionnel et noms des évaluateurs).

Attention : Les épreuves de CCF et de rattrapage ne doivent pas se dérouler durant les épreuves ponctuelles obligatoires (1^{er} au 5 avril 2025). Les convocations des enseignants aux épreuves ponctuelles d'EPS correspondent à une obligation statutaire.

Pour chacune des commissions académiques, une convocation est envoyée par la DEC (annexe 3 - liste des membres de la CAHPN). A l'issue de la Commission Académique d'Harmonisation et de Proposition des Notes (CAHPN) du **lundi 14 octobre 2024**, l'état de validation du projet annuel de protocole d'évaluation sera disponible sur iPackEps.

b) Saisie des notes

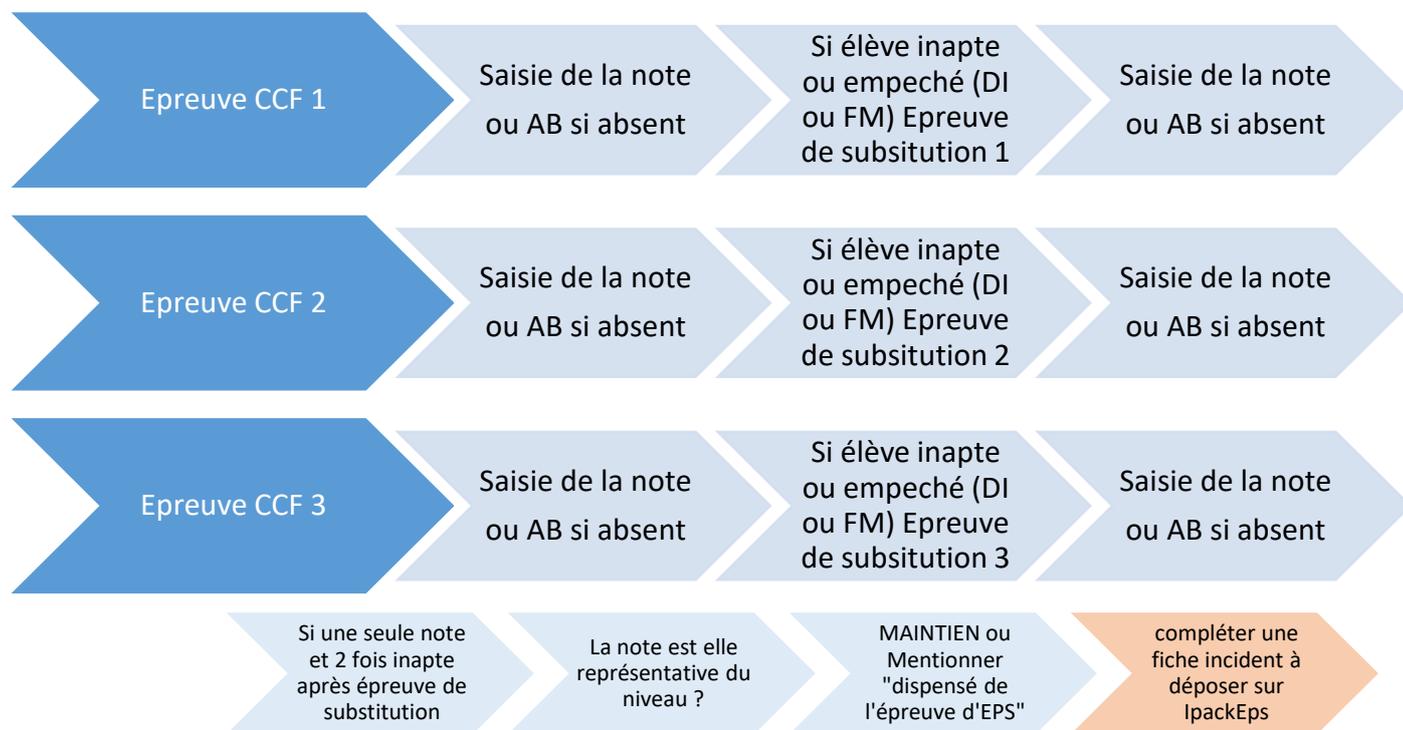
La saisie des notes par AFL/AFLP (ou mention DI ou AB) des épreuves de CCF doit être réalisée dès le mois de janvier (date précisée ultérieurement) et avant le 5 juin 2025 sur la plateforme Santorin.

Les certificats médicaux doivent être déposés tout au long de l'année sur IpackEps dès réception par l'enseignant. En cas de dépôt après la date du CCF, des précisions devront être apportées par le biais d'une fiche incident)

La tenue d'une « commission d'établissement » en amont de la validation des notes (présidée par le chef d'établissement, constituée des enseignants d'EPS et du personnel de santé scolaire) pourrait avoir vocation à vérifier les cas particuliers (DI et AB), à proposer des décisions (fiche incident à déposer sur iPackEPS) en cas d'inaptitude partielle ou totale et à s'assurer que chaque élève ait une note qui corresponde à sa situation.

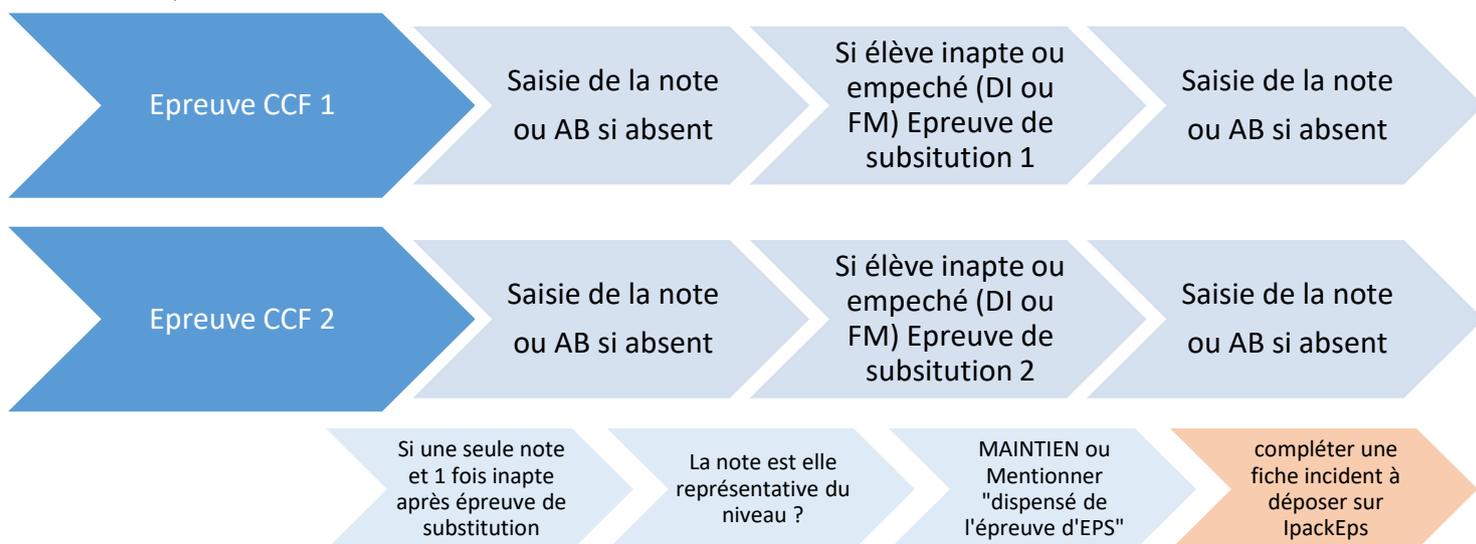
Pour l'examen du baccalauréat général et technologique et pour les diplômes professionnels de la session 2024, la note de l'examen sera calculée selon les procédures ci-dessous.

i) Baccalauréats



Si un élève de la voie professionnelle a été absent toute l'année, il ne peut être admis au bac professionnel (Circulaire du 29-12-2020 - BO n° 4 du 28 janvier 2021)

ii) CAP



Si un élève de la voie professionnelle a été absent toute l'année, il ne peut être admis au CAP (Circulaire du 17 juillet 2020)

Tous les cas de figure sont prévus par les textes officiels et énoncés explicitement dans les tableaux ci-dessus pour vous permettre d'attribuer la note d'EPS à chaque candidate et candidat. L'attribution des notes doit être réalisée avec la plus grande rigueur. Les procédures doivent avoir fait l'objet d'échanges et de consensus au sein de l'équipe pédagogique d'EPS pour garantir une réelle équité à l'égard des candidats de votre établissement. Ces procédures doivent être validées par le chef d'établissement.

Cas particulier des sportifs de haut niveau (SHN).

Les SHN doivent faire l'objet d'une vérification de son statut par l'établissement d'accueil et par la division des examens et concours.

Baccalauréat :

La note 20/20 de la spécialité sportive remplace l'un des 3 CCF :

- soit le 20/20 remplace la note du même champ d'apprentissage que la spécialité sportive du SHN,
- sinon, le 20/20 remplace la moins bonne note des 3 CCF.

CAP :

La note 20/20 de la spécialité sportive remplace l'un des 2 CCF :

- soit le 20/20 remplace la note du même champ d'apprentissage que la spécialité sportive du SHN,
- sinon, le 20/20 remplace la moins bonne note des 2 CCF.

4) DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les situations d'évaluation différées, appelées communément épreuves de rattrapage, concernent uniquement les élèves inaptes physiquement durant une épreuve de CCF. Cette inaptitude doit être attestée par un certificat médical récupéré en amont ou le jour de l'épreuve.

Lorsqu'un candidat change d'établissement en cours d'année, l'information doit être transmise à la personne en charge suivi des modalités d'organisation du contrôle en cours de formation (examens.eps@ac-strasbourg.fr)

Lors de la tenue des épreuves de CCF, Il est important :

- De remettre des convocations aux candidats et de les faire émarger à réception de celles-ci ;
- De faire émarger les candidats sur une feuille de présence, lors des évaluations.

Éléments réglementaires concernant les certificats médicaux EPS

Tout certificat délivré par un médecin doit être :

- rédigé lisiblement en langue française,
- comporter le nom, le prénom et la date de naissance du candidat,
- La durée de l'inaptitude et son type (partielle ou totale). La durée ne peut être supérieure à 1 an.
- daté (aucun certificat ne peut être rétroactif),
- permettre l'identification du praticien avec son n° RPPCS dont il émane et être signé par lui.

Si un des éléments n'est pas respecté, le certificat médical ne doit pas être accepté.

Il est préférable de demander l'utilisation du modèle académique

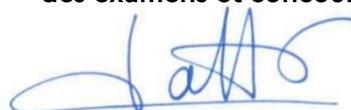
Pour l'inspection pédagogique régionale d'EPS



Eric OUTREY

Pour la Recteur et par délégation

**Le chef de la division
des examens et concours**



Youssef LALLITI

Suivi des modalités d'organisation du CCF et Accompagnement technique de l'utilisation d'IPackEPS	
Laurent SCHILLIS	examens.eps@ac-strasbourg.fr
Correspondante fonctionnelle de la DEC – Cyclades/Santorin	
Ensembles certificatifs, calendrier prévisionnel et noms des évaluateurs	
Madame NICLOUD	dec.cf@ac-strasbourg.fr

Annexe 2 - GUIDE TECHNIQUE POUR LA REMONTÉE DES PROJETS ANNUELS DE PROTOCOLE D'ÉVALUATION

ATTENTION : la saisie des protocoles nécessite la saisie préalable des emplois du temps de chaque classe.

Les enseignants d'EPS et les chefs d'établissement de l'éducation nationale ont un accès via Arena à iPackEps. Pour les établissements dépendants d'un autre ministère ou habilités, un compte sera activé pour permettre un accès à iPackEps via Arena. Il est nécessaire d'en faire la demande via examens.eps@ac-strasbourg.fr.

L'ensemble de la démarche est expliqué est accessible sur le site disciplinaire académique : <https://pedagogie.ac-strasbourg.fr/eps/inspection-pedagogique-regionale/ipackeps/>

Des tutoriels iPackEps : <https://ipackeps.ac-creteil.fr/spip.php?rubrique4>

Des tutoriels Cyclades/Santorin : <https://ipackeps.ac-creteil.fr/spip.php?rubrique7>

Pour les établissements de l'AEFE et du ministère de l'Agriculture, les UFA, les CFA, la démarche est explicité par ce lien : <https://tube-education-physique-et-sportive.apps.education.fr/w/ozLouGwfAoKt4Z4vVAuMHh>



Tutoriel 1 : Les manipulations requises à chaque nouvelle année scolaire : <https://ipackeps.ac-creteil.fr/spip.php?article51>

Tutoriel 2 : Assistance iPackEPS sur la plateforme de saisie : <https://ipackeps.ac-creteil.fr/spip.php?article46>

Tutoriel 3 : Accéder à l'outil iPackEps en ligne via Arena : <http://ipackeps.ac-creteil.fr/spip.php?article5>

Tutoriel 4 : Configurer la fiche établissement pour faire apparaître la voie professionnelle si ce n'est pas le cas : <http://ipackeps.ac-creteil.fr/spip.php?article12>

Tutoriel 5 : Configurer les APSA de l'établissement support de l'évaluation pour le baccalauréat : <http://ipackeps.ac-creteil.fr/spip.php?article15>

Tutoriel 6 : Saisie des emplois du temps : <https://ipackeps.ac-creteil.fr/spip.php?article20>

Tutoriel 7 : Faire remonter les référentiels et la fiche synthèse : <http://ipackeps.ac-creteil.fr/spip.php?article38>

Tutoriel 8 : Saisie du dossier Certificatif : Configuration des Épreuves certificatives (dates de rattrapage, co-évaluation) : <https://ipackeps.ac-creteil.fr/spip.php?article42>

Tutoriel 9 : Proposer le Dossier EPS ou Dossier Certificatif à la Commission Académique : <https://ipackeps.ac-creteil.fr/spip.php?article45>



Tutoriel 10 : Les étapes nécessaires pour que vos données iPackEPS soient transférées vers Cyclades -

<https://ipackeps.ac-creteil.fr/spip.php?article61>

Tutoriel 11 : Les saisies sur Cyclades / Santorin - <https://ipackeps.ac-creteil.fr/spip.php?article62>

Tutoriel 12 : Exporter les Groupes et Élèves vers Cyclades - <https://ipackeps.ac-creteil.fr/spip.php?article60>

Tutoriel 13 : Cyclades - Vérification de l'affectation des élèves à leurs protocoles - <https://ipackeps.ac-creteil.fr/spip.php?article63>

Tutoriel 14 : Cyclades - Réaffecter un protocole à un autre enseignant - <https://ipackeps.ac-creteil.fr/spip.php?article64>

Tutoriel 15 : Cyclades - Créer en cours d'année sur Cyclades un nouveau protocole (ou affecter un élève sur un protocole particulier (adapté) en cours d'année) - <https://ipackeps.ac-creteil.fr/spip.php?article65>



Tutoriel 16 : Santorin - Distribution des Lots de Correction - <https://ipackeps.ac-creteil.fr/spip.php?article66>

Tutoriel 17 : Santorin - Accès à l'interface Santorin pour les Enseignants EPS - <https://ipackeps.ac-creteil.fr/spip.php?article68>

Tutoriel 18 : Santorin - déplacer des élèves d'un lot de correction à un autre lot - <https://ipackeps.ac-creteil.fr/spip.php?article73>

Tutoriel 19 : Santorin - Saisie des Notes - <https://ipackeps.ac-creteil.fr/spip.php?article67>

Tutoriel 20 : Cyclades / Santorin : Gestion des élèves de Haut Niveau (SHN) - <https://ipackeps.ac-creteil.fr/spip.php?article69>

Tutoriel 21 : Dernières vérifications : S'assurer que tous les élèves présents sur Cyclades et Santorin ont bien été affectés à un protocole / lot de correction - <https://ipackeps.ac-creteil.fr/spip.php?article74>

Tutoriel 22 : Verrouiller les lots de notation après saisie des notes : <https://ipackeps.ac-creteil.fr/spip.php?article72>

Présidence de la commission				
Monsieur le Recteur de l’académie de Strasbourg – Monsieur KLEIN				
Pilotage de la commission				
RECTORAT	STRASBOURG	OUTREY ERIC	eric.outrey@ac-strasbourg.fr	
Coordination de la commission				
0670016D	CLG KATIA ET MAURICE KRAFFT	ECKBOLSHEIM	SCHILIS LAURENT	laurent.schilis@ac-strasbourg.fr
0671913R	CLG HERRADE DE LANDSBERG	ROSHEIM	TRIO CHRISTELLE	christelle.trio@ac-strasbourg.fr
Membres de la commission				
0670005S	LYC ANDRE MAUROIS	BISCHWILLER	VOLGRINGER VERONIQUE	veronique.grissmer@ac-strasbourg.fr
0670006T	LP PHILIPPE-CHARLES GOULDEN	BISCHWILLER	GALIER AUDREY	audrey.devisch@ac-strasbourg.fr
0670024M	LP ANDRE SIEGFRIED	HAGUENAU	THIERSE JULIEN	julien.thierse@ac-strasbourg.fr
0670057Y	LYC GENERAL LECLERC	SAVERNE	BOUSCARLE BENEDICTE	benedicte.schouver@ac-strasbourg.fr
0670062D	LP ARISTIDE BRIAND	SCHILTIGHEIM	RENARD MATHILDE	mathilde.renard@ac-strasbourg.fr
0670084C	LYC JEAN ROSTAND	STRASBOURG	SCHWARTZ PASCAL	pascal.schwartz@ac-strasbourg.fr
0670089H	LYC EMILE MATHIS	SCHILTIGHEIM	LASSALLE JEROME	jerome.lassalle@ac-strasbourg.fr
0670129B	LP JEAN GEILER	STRASBOURG	GOETSCHY STEPHANIE	stephanie.goetschy1@ac-strasbourg.fr
0671552Y	LYC LE GYMNASSE JEAN STURM	STRASBOURG	MARTINI REGIS	regis.martini@ac-strasbourg.fr
0671609K	LGT COLLEGE EPISCOPAL ST ETIENNE	STRASBOURG	LAPP VALERIE	valerie.georg@ac-strasbourg.fr
0671610L	LYC INSTITUTION NOTRE DAME	STRASBOURG	WINCKLER ESTELLE	estelle.winckler@ac-strasbourg.fr
0671611M	LYC INSTIT.LA DOCTRINE CHRETIENNE	STRASBOURG	LUTZ STEPHANE	stephane.lutz@ac-strasbourg.fr
0671696E	LP SCHWEISGUTH	SELESTAT	COMAU CELINE	celine.comau@ac-strasbourg.fr
0671832C	LGT JEAN-BAPTISTE SCHWILGUE	SELESTAT	REINAULT HERVE	herve.reinault@ac-strasbourg.fr
0672305S	LP INSTITUTION STE CLOTILDE	STRASBOURG	MARTIN VINCENT	vincent.martin@ac-strasbourg.fr
0672616E	LYC GUTENBERG	ILLKIRCH - GRAFFENSTADEN	DENNI STEPHANIE	stephanie.denni@ac-strasbourg.fr
0672677W	LGT MARGUERITE YOURCENAR	ERSTEIN	NEPPEL MARC	marc.neppel@ac-strasbourg.fr
0680003J	LGT DE ROUFFACH	ROUFFACH	SCHIRO CYRILLE	cyrille.schiro@agriculture.gouv.fr
0680008P	LYC CAMILLE SEE	COLMAR	UHLEN SYLVIE	sylvie.uhlen@ac-strasbourg.fr
0680032R	LYC MICHEL DE MONTAIGNE	MULHOUSE	HALLER ANNE	anne.haller@ac-strasbourg.fr
0680037W	LP CHARLES STOESSEL	MULHOUSE	DERRIENNIC GUILLAUME	guillaume.derriennic@ac-strasbourg.fr
0680051L	LGT FREDERIC KIRSCHLEGER	MUNSTER	BITTERLY LAURENT	laurent.bitterly@ac-strasbourg.fr
0680066C	LYC JEAN MERMOZ	SAINT - LOUIS	STEMPFEL THIERRY	thierry.stempfel@ac-strasbourg.fr
0680074L	LP CHARLES POINTET	THANN	BUTTIGNOL NICOLAS	nicolas.buttignol@ac-strasbourg.fr
0681656F	LP INSTITUTION SAINT JEAN	COLMAR	DOEBELIN ROLAND	roland.doebelin@ac-strasbourg.fr
0681761V	LYC LAMBERT	MULHOUSE	GILLES COMPAGNON ANNY	anny.gilles-compagnon@ac-strasbourg.fr
0681810Y	LP GUSTAVE EIFFEL	CERNAY	SEIGNEZ MATTHIEU	mathieu.seigneur@ac-strasbourg.fr
0681839E	LYC JOSEPH STORCK (HOTELIER)	GUEBWILLER	ROBERT MATHILDE	mathilde.robert@ac-strasbourg.fr
0681882B	LYC MARTIN SCHONGAUER	COLMAR	HOUBERDON DAVID	david.houberdon@ac-strasbourg.fr
0682021C	CFA FORMATION INDUSTRIES ALSACE	MULHOUSE	BYOULINE SAMIR	samir.byouline@ac-strasbourg.fr

Les membres de la commission seront convoqués le 14 octobre 2024 et le 20 juin 2025.